

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

Livre 3, chapitre 11, article 11.2.3.1

Archery Austria a demandé une interprétation pour savoir si le viseur ci-dessous était autorisé.

Le Comité Constitution et Règlements (“C&R”) a estimé que la question relevait des compétences du Comité Technique.

Le C&R a établi que l’interprétation suivante n’était contraire ni aux règlements existants ni aux décisions du Congrès.

Réponse du Comité Technique:

Le Comité Technique estime que le système de visée ci-dessous ou autre similaire est interdit pour toutes les divisions World Archery et ce, pour des raisons de sécurité. Peu importe si le système tombe sous la controverse de l’estimation des distances, le problème de la sécurité prédomine tous les autres sujets de discussion. En effet, ce système empêche l’archer de voir une grande partie du terrain de tir en limitant grandement sa capacité à voir les personnes, les animaux ou autres indications de sécurité dans la zone cachée par le viseur. Ainsi, le système est estimé illégal pour toutes les divisions de World Archery pour des raisons de sécurité.

Comité Technique World Archery, 4 août 2014
Approuvé par le Comité C&R World Archery, 9 août 2014

INTERPRETATIONS

WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS



INTERPRETATIONS
WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS



INTERPRETATIONS
WORLD ARCHERY CONSTITUTION & REGLEMENTS

